

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

l'académie de Nice

et

Electricité de France



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'académie d'Aix-Marseille

Place Lucien Paye, 13100 Aix-en-Provence

représentée par Bernard Beignier, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

et

L'académie de Nice

53 avenue Cap de Croix, 06181 Nice cedex 02

représentée par Emmanuel Ethis, Recteur de l'Académie de Nice, Chancelier des Universités,

d'une part,

et

Électricité de France,

Société anonyme au capital social de 1 443 677 137euros, dont le siège social est à Paris 8^{ème}, 22-30, Avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris B 552 081 317, faisant élection de domicile au 470 Avenue du Prado 13268 Marseille Cedex,

représentée par Jacques Thierry Monti, Délégué Régional Provence Alpes Côte d'Azur, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée, « EDF »

d'autre part,

Ci-après désignées individuellement ou collectivement par la ou les « Partie(s) »

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Le groupe EDF, acteur majeur de la transition énergétique est un énergéticien intégré, présent sur l'ensemble des métiers : la production, le transport, la distribution, le négoce, la vente d'énergies et les services énergétiques. Leader des énergies bas carbone dans le monde, le Groupe a développé un mix de production diversifié basé sur l'énergie nucléaire, l'hydraulique, les énergies renouvelables (éolien, solaire,...) et le thermique. Le Groupe participe à la fourniture d'énergies et de services à environ 37,6 millions de clients, dont 27,8 millions en France. Il a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 75 milliards d'euros dont 47,2% hors de France. EDF est une entreprise cotée à la Bourse de Paris.

Le Groupe EDF compte 128 500 salariés en France dont 8500 environ en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA). EDF SA, compte quant à elle, 64100 salariés en France dont environ 3305 en région PACA.

EDF SA a recruté de nombreux salariés entre 2011 et 2016 mais doit s'adapter pour tenir compte des éléments de contexte (concurrence,...). Les recrutements à venir se feront essentiellement pour des postes d'ingénieurs et de techniciens aux compétences spécifiques, dans le domaine de la production et des systèmes d'information. En parallèle, EDF maintient son engagement fort en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, avec 3000 alternants accueillis chaque année dans l'entreprise. EDF envisage de réaliser 25% de ses recrutements parmi les alternants.

EDF développe une politique active de partenariats avec les établissements d'enseignement, et notamment les académies d'Aix-Marseille et de Nice, dans le cadre de sa politique de renouvellement des compétences. C'est dans ce contexte qu'EDF a fait part de son intérêt pour le développement notamment du Campus des Métiers et des Qualifications de l'industrie du futur en Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que du Campus des Métiers et des Qualifications de la Relation Client en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les académies d'Aix-Marseille et de Nice composent la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application du cadre régional fixé par la loi du 16 janvier 2015, avec la création de 17 régions (Décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques). Chaque académie conservant ses contours, son organisation et ses missions.

De par leur projet commun les académies d'Aix-Marseille et de Nice s'emploient dans la mise en œuvre d'actions de partenariat éducation-économie spécifiques visant à favoriser une meilleure ouverture de l'école pour notamment permettre à tous les jeunes de développer leur connaissance du monde économique et social en renforçant les contacts avec les acteurs économiques et sociaux du territoire.

EDF en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les académies d'Aix-Marseille et de Nice souhaitent ainsi renforcer leur coopération au travers d'actions éducatives ciblées en portant des projets innovants avec les établissements de formation, et notamment les campus des métiers et des qualifications mis en place sur la région académique Provence Alpes Côtes d'Azur qui réunissent des établissements d'enseignement du secondaire, du supérieur, des laboratoires de recherche et des entreprises. Cette collaboration devant permettre de contribuer à l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être, afin de préparer les professionnels de demain aux besoins en qualification et en compétences des entreprises

La présente convention (ci-après intitulée « Convention ») constitue le nouveau cadre de référence partenarial entre les académies d'Aix-Marseille et de Nice et EDF. Les démarches et opérations dans lesquelles les partenaires s'impliquent peuvent concerner divers publics selon les cas : élèves des collèges, des lycées, apprentis, étudiants, tissu familial, chefs d'établissements, équipes éducatives, psychologue de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle », professionnels du monde de l'entreprise, et autres prescripteurs.

Elle devra veiller à respecter la cohérence et la complémentarité des actions engagées par les Parties.

Article 1 – Objet de la Convention de partenariat

La présente Convention de partenariat a pour objet de définir le contenu et les modalités de partenariat entre les académies d'Aix-Marseille et de Nice et EDF.

Au regard des actions qui seront envisagées par les Parties, leurs engagements respectifs pourront être précisés ultérieurement dans des conventions particulières conclues pour l'opération concernée dans le respect des obligations légales et réglementaires s'imposant à chacune d'entre elles et en particulier, le cas échéant, dans le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

Article 2 – Informer sur les métiers et les formations relatifs au secteur de l'énergie

Les académies d'Aix-Marseille et de Nice et EDF souhaitent renforcer l'information et la découverte des différents métiers du secteur de l'énergie d'une part et développer l'éducation au Développement Durable, démarche engagée au sein de l'Education Nationale via son label E3D (Ecole ou Etablissement en Démarche globale de Développement Durable) d'autre part, auprès des élèves et des équipes éducatives. L'objectif est d'améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise afin notamment de procéder aux nécessaires adaptations des formations aux métiers du secteur concerné et à ses évolutions économiques et technologiques.

Les Parties décident ainsi d'organiser leurs interventions, en référence au Parcours Avenir, inscrit dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République du 08 juillet 2013.

Les opérations partenariales pourront être menées au niveau des établissements scolaires et ou des différentes structures et sites d'EDF, en concertation avec le ou les professeurs référents.

2.1 Informer sur les métiers de l'énergie et les enjeux énergétiques

EDF pourra intervenir en lien avec les acteurs et instances pédagogiques dans le cadre d'actions diverses, comme par exemple :

- Interventions au sein des établissements scolaires du second degré pour informer sur la diversité des métiers du secteur de l'énergie ;
- Interventions, lors de rencontres en présence d'élèves de l'enseignement secondaire et ou d'enseignants, chefs d'établissement, psychologue de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle »,...
- Conférences, tables-rondes, réunions thématiques visant à construire les échanges sur les connaissances techniques, environnementales ou générales relatives à l'énergie ;
- Forums des métiers et/ou des formations organisées par des établissements scolaires ou instances départementales ou académiques.

EDF a développé un site internet dédié aux enseignants : <http://www.edf.fr/groupe-edf/espaces-dedies/l-energie-de-a-a-z/enseignants/conferences> et met ainsi à disposition des équipes éducatives :

- des conférences gratuites organisées et réalisées par « JUNIUM Diffusion » pour sensibiliser les élèves de primaire aux risques électriques à la maison, leur faire découvrir les différentes sources d'énergie renouvelable ; hydraulique, solaire et éolienne et permettre aux collégiens de comprendre les enjeux de l'électricité face au développement durable et amener les lycéens à comprendre les enjeux énergétiques au niveau mondial et analyser la situation au prisme du développement durable ;
- des kits pédagogiques à destination des équipes éducatives, des fiches métiers et témoignages vidéos de professionnels présentant la diversité des compétences et métiers d'EDF.

L'ensemble des actions devra permettre de favoriser et de faciliter l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes, en prenant soin en particulier de faire évoluer l'image traditionnelle des métiers, de favoriser la mixité hommes/femmes et, plus généralement, de lutter contre toute discrimination à l'accès à la formation et à l'emploi.

2.2. Favoriser la mixité dans les métiers techniques

Les académies d'Aix-Marseille et de Nice et EDF souhaitent promouvoir l'accès des jeunes filles aux filières scientifiques et aux métiers techniques et notamment envisager la mise en œuvre d'un challenge dénommé « Énergie Mixte » visant à immerger des élèves dans le secteur de l'énergie en valorisant l'enjeu de mixité.

Les modalités de ce challenge seront, le cas échéant, définies ultérieurement d'un commun accord des Parties dont les engagements respectifs pourront être précisés ultérieurement dans une convention ad hoc dans le respect des obligations légales et réglementaires s'imposant à chacune d'entre elles.

2.3 Visites de l'entreprise

EDF pourra accueillir sur ses sites des personnels académiques, des enseignants ou des élèves à l'occasion de visites de l'entreprise.

Une attention particulière sera portée aux enjeux de sûreté des sites de production hydraulique, impliquant notamment d'informer les équipes éducatives susceptibles de visiter ces sites, et au regard des règles de sécurité applicables en ces lieux.

A cet effet, EDF préconise l'envoi d'un courrier de sensibilisation cosigné par Messieurs les Recteurs et la Direction Hydraulique d'EDF à l'ensemble des équipes éducatives. EDF propose gratuitement des conférences aux établissements demandeurs, pleinement intégrées dans le cursus pédagogique sur la sûreté des ouvrages hydrauliques.

Article 3 – Renforcer la qualité de la formation en alternance

3.1 Développer une politique d'apprentissage de qualité

- L'insertion professionnelle des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi par le biais de l'alternance est un enjeu de société pour lequel EDF s'engage activement depuis de nombreuses années. L'alternance est aussi synonyme de diversité et source de performance, en facilitant l'accès à l'emploi de personnes issues des quartiers sensibles, en ouvrant davantage l'accès à l'enseignement supérieur long ou encore en accélérant la féminisation de nos métiers.
- EDF facilite l'accès à la formation en alternance aux personnes en situation de handicap qu'il accueille sans limite d'âge. Il met par ailleurs à leur disposition des aides spécifiques et des aménagements pédagogiques en fonction de leur situation.

3.2 Accueillir des alternants

- Afin de soutenir le développement de l'apprentissage, les académies d'Aix-Marseille et de Nice et EDF échangeront un certain nombre d'informations permettant de faciliter l'accueil des apprentis au sein des différentes structures d'EDF en région Provence Alpes Côte d'Azur. Concernant les offres d'alternance, EDF a mis en place un dispositif permettant aux jeunes de se porter candidat sur le site internet <https://www.edf.fr/edf-recrute>

- EDF forme et mobilise des Maîtres d'apprentissage dont la mission est d'accueillir, intégrer, former, évaluer et suivre au quotidien, tout en exerçant son activité :
 - d'accueillir l'alternant et faciliter son intégration en l'informant et en le guidant au sein de son unité ;
 - de transmettre à l'alternant son savoir-faire en le confrontant à des situations de travail, en contribuant à l'acquisition de ses compétences et aptitudes professionnelles, en lien avec le diplôme préparé ;
 - d'organiser l'activité de l'alternant en l'accompagnant dans l'élaboration de son projet professionnel et la réalisation de ses activités ;
 - de veiller à son suivi en assurant la liaison avec son établissement de formation et en participant à l'évaluation des compétences acquises.

Les Parties conjugueront leurs efforts pour que l'offre de formation initiale permettant l'accès aux métiers du secteur d'activités d'EDF, par la voie scolaire et par l'apprentissage, soit adaptée de façon à répondre aux besoins de l'entreprise et pour que les établissements d'enseignement soient dotés des moyens pédagogiques nécessaires à l'accueil des effectifs d'élèves et d'apprentis supplémentaires.

3.3 Financements et Taxes d'apprentissage

EDF pourra soutenir les académies Aix-Marseille et de Nice, dans leurs projets et leurs formations, notamment par :

- le versement de la taxe d'apprentissage et le soutien financier de l'alternance ;
- le financement de projets conjoints dans des thématiques intéressant EDF.

Les modalités de participation et de soutien d'EDF aux projets et formations des académies d'Aix-Marseille et de Nice pourront être, le cas échéant, définies ultérieurement d'un commun accord des Parties dont les engagements respectifs pourront être précisés ultérieurement dans une convention ad hoc dans le respect des obligations légales et réglementaires s'imposant à chacune d'entre elles, et en particulier, le cas échéant, dans le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

Article 4 – Participer au rapprochement Éducation-Économie

Axe fort des politiques académiques, la relation Éducation-Économie est notamment mise en œuvre par le développement de relations étroites et durables avec les milieux professionnels (fédérations professionnelles, organisations patronales, organismes consulaires, entreprises, associations,...). Cette ouverture au monde économique permet d'agir favorablement sur le parcours des collégiens et lycéens. En effet, elle contribue à :

- favoriser et faciliter l'orientation scolaire et professionnelle des élèves ;
- valoriser l'enseignement professionnel ;
- lutter contre le décrochage scolaire ;
- développer l'esprit d'entreprendre ;
- favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

4.1. Participer au dispositif ingénieurs pour l'école

La mise à disposition d'ingénieurs et cadres d'entreprises dans les académies, pour une période donnée, dans le respect du principe de non-substitution aux fonctions normalement dévolues au

personnel de la fonction publique, permet de faire bénéficier le système éducatif de leur expérience professionnelle. Les IPE (Ingénieurs Pour l'École) peuvent ainsi contribuer à la mise en œuvre et au développement d'actions variées (actions d'information et d'orientation, mise en place des campus des métiers et des qualifications, développement de réseaux d'entreprises susceptibles d'accueillir les collégiens et les lycéens pour des stages ou des périodes de formation en milieu professionnel, etc.).

Afin de faciliter les échanges entre les entreprises et le monde de l'enseignement, tout en assurant le suivi des actions mises en œuvre, EDF est déjà engagé dans le dispositif « Ingénieur pour l'École » avec les académies d'Aix Marseille et de Nice.

4.2 Participer au comité de pilotage du Comité régional éducation-économie (CREE)

À l'instar du Comité national éducation-économie (CNEE), le comité régional éducation-économie (CREE) est un lieu d'échange et de consultation privilégié avec les partenaires professionnels pour élaborer une réflexion prospective au regard des missions, des priorités de l'Éducation Nationale et des besoins exprimés par l'environnement économique. Il vise à renforcer le lien Éducation- Économie.

Dans ce cadre, EDF pourra intervenir à titre consultatif au sein du CREE et l'académie d'Aix-Marseille, l'académie de Nice et EDF conviendront de développer les réflexions prospectives sur l'évolution des métiers et qualifications et sur la carte des formations professionnelles. Ces réflexions ont pour objectif l'adaptation de l'offre de formation aux besoins de l'entreprise et plus généralement du secteur d'activités de l'Énergie sur l'ensemble des territoires de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces réflexions concerneront notamment les décisions d'ouverture, de transformation ou fermeture de formations professionnelles émanant des lycées professionnels et technologiques, ainsi que l'ouverture, le cas échéant, de sections d'apprentissage dans les établissements scolaires.

4.3 Participer aux réunions des Comités de liaison Education-Economie (CLEE)

Les comités de liaison Education-Economie (CLEE) sont des lieux d'échanges et de ressources entre les établissements scolaires et les entreprises sur la relation emploi/ métiers/formations. Ils constituent des forces de proposition d'actions locales sur leurs territoires respectifs et de relais pour la mise en place d'actions de partenariat.

EDF pourra mobiliser un ou plusieurs professionnels de ses différentes structures afin de participer à certaines actions et réunions mises en œuvre par les CLEE.

Les modalités d'organisation et conditions de ces contributions seront, le cas échéant, définies ultérieurement d'un commun accord des Parties dont les engagements respectifs pourront être précisés ultérieurement dans une convention ad hoc dans le respect des obligations légales et réglementaires s'imposant à chacune d'entre elles.

4.4 Contribuer au développement des campus des métiers et des qualifications

Les campus des métiers regroupent des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à enjeu économique national ou régional soutenu par la collectivité et les entreprises. Ils proposent aux jeunes des pôles d'excellence offrant une gamme de formations générales, technologiques et professionnelles jusqu'au plus haut niveau, dans un champ d'activités d'avenir.

EDF pourra contribuer au regard de son secteur d'activités au développement en particulier du campus des métiers et des qualifications de l'industrie du futur Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que du campus des métiers et des qualifications de la Relation Client en Provence-Alpes-Côte d'Azur ; les campus des métiers et des qualifications regroupant des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue, des laboratoires de recherche et des entreprises autour d'un secteur d'activités d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional.

EDF pourra apporter notamment son expertise dans le cadre de la mission première des campus visant à proposer aux jeunes des pôles d'excellence offrant une gamme de formations générales, technologiques et professionnelles jusqu'au plus haut niveau, dans un champ d'activités d'avenir.

Ce soutien d'EDF dans le développement des campus pourra notamment prendre la forme d'actions de formation qualifiante menées avec le concours des instances académiques.

Les modalités d'organisation et conditions de ces contributions seront, le cas échéant, définies ultérieurement d'un commun accord des Parties dont les engagements respectifs pourront être précisés ultérieurement dans une convention ad hoc dans le respect des obligations légales et réglementaires s'imposant à chacune d'entre elles.

4.5 Participer au dispositif régional des Mini-Entreprises (Entreprendre pour Apprendre)

La Mini Entreprise-EPA (Entreprendre Pour Apprendre) est un programme de création d'entreprise demeurant fictive juridiquement visant à développer l'esprit entrepreneurial s'adressant aux élèves inscrits au collège, au lycée, en structure d'insertion et en centre de formation. L'action se déroule sur une année scolaire complète, de septembre à juin. Encadrée par un enseignant, le permanent de l'association Entreprendre pour apprendre PACA (EPA PACA) et deux parrains bénévoles (chefs d'entreprise,...). Le programme se conclut par les championnats régional, national pour les champions régionaux et enfin européen pour la mini-entreprise lycéenne championne de France.

EDF mobilisera en fonction de ses possibilités un ou plusieurs professionnels pour épauler des élèves de collèges et de lycées dans le cadre de la construction de leurs projets de mini - entreprise au sein de leurs établissements, en lien avec l'équipe pédagogique et l'association Entreprendre pour apprendre Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPA PACA).

4.6 Participer au concours C.Génial

EDF pourra contribuer dans la mesure de ses possibilités au concours « C.Génial » qui a pour objectif de promouvoir l'enseignement des sciences et des techniques dans les collèges et lycées, par la sélection de projets d'équipes réunissant les élèves et leurs enseignants en partenariat avec l'IA-IPR et les enseignants référents académiques.

Ce concours permet aux jeunes de présenter un projet innovant dans les domaines scientifiques et techniques et contribue à favoriser le partenariat entre le monde de l'Éducation et le monde de la science, notamment des entreprises.

4.7 Participer aux actions développées dans le cadre des Cordées de la réussite

Pour accroître l'ambition scolaire des jeunes qui n'envisagent pas de poursuivre leurs études en raison de leur origine sociale ou territoriale, EDF contribuera en tant que partenaire et dans la mesure de ses possibilités, à la mise en œuvre d'actions innovantes développées dans le cadre de projets de cordées définis autour d'objectifs partagés entre des établissements d'enseignement supérieur (tête de cordées) et plusieurs collèges et lycées sources. Prenant la

forme de passerelles entre le secondaire et le supérieur, le dispositif vise à faciliter la poursuite d'études et l'accès à l'enseignement supérieur d'élèves rencontrant des obstacles divers (matériels, scolaires,...). Il se traduit notamment par le développement de partenariats spécifiques.

Les modalités d'organisation et conditions de ces contributions seront, le cas échéant, définies ultérieurement d'un commun accord des Parties dont les engagements respectifs pourront être précisés ultérieurement dans une convention ad hoc dans le respect des obligations légales et réglementaires s'imposant à chacune d'entre elles.

4.8 Contribuer aux Pôles de Stages

16 Pôles de stages territoriaux et 4 Pôles de stage par filière ont été mis en place dans l'académies d'Aix-Marseille et de Nice pour assurer un accès équitable et de qualité à des stages et des périodes de formation en milieu professionnel, en centralisant les offres permettant notamment aux élèves dont les recherches n'ont pu aboutir, de trouver un stage. Chaque pôle de stages réunit sur un territoire donné, ou autour d'une filière (dans le cadre des campus des métiers et des qualifications), un ensemble d'établissements publics locaux d'enseignement, d'acteurs du monde éducatif, professionnel et associatif.

EDF facilitera, en fonction de ses possibilités, l'accueil en région Provence Alpes Côte d'Azur, en lien avec les Pôles de stages :

- des collégiens de 3^e, des élèves décrocheurs et de s lycéens de l'enseignement général pour des stages d'observation (orientation) ;
- des lycéens professionnels et des étudiants de sections de techniciens supérieurs (STS) dans le cadre de périodes de formation en milieu professionnel (acquisition de compétences).

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation professionnelle au cours desquelles l'élève acquiert des compétences pratiques et met en œuvre les acquis de sa formation, en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Les modalités d'organisation et conditions de ces contributions seront, le cas échéant, définies ultérieurement d'un commun accord des Parties dont les engagements respectifs pourront être précisés ultérieurement dans une convention ad hoc dans le respect des obligations légales et réglementaires s'imposant à chacune d'entre elles.

Article 5 – Mise en œuvre de la convention de partenariat

La présente Convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par EDF et les académies d'Aix-Marseille et de Nice.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit des parties sous forme d'avenant.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention académique.

5.1 Suivi de la convention de partenariat et bilan des activités

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des Parties, animera et suivra l'exécution de la Convention.

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours dans l'académie et faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires et mettre en œuvre des actions correctives nécessaires.

Chaque partie pourra inviter toute personne qualifiée en fonction de l'ordre du jour.

À cette occasion, un bilan de l'année passée et un plan de partenariat académique de l'année à venir seront formalisés. Chaque réunion du comité de pilotage donnera lieu à la rédaction d'un ordre du jour et d'un compte-rendu de la réunion par l'un ou l'autre de ses membres. Les documents produits à cet effet feront l'objet d'une diffusion large auprès des parties concernées par la présente convention.

Le groupe de pilotage sera composé de la manière suivante :

- **pour les académies d'Aix-Marseille et de Nice :**
 - les délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue ou leurs représentants ;
 - les chefs des services académiques de l'information et de l'orientation ou leurs représentants ;
 - l'ingénieur pour l'école mis à disposition par EDF
 - les responsables académiques des relations éducation-économie.
 - d'autres représentants des académies d'Aix-Marseille et de Nice en fonction des thématiques abordées

- **pour EDF :**
 - le délégué Emploi – RH de la Délégation régionale EDF PACA ;
 - la chargée de mission Emploi de la Délégation régionale EDF PACA ;
 - des représentants DRH métier en fonction des thématiques abordées.

Article 6 – Communication

Les Parties pourront conduire des actions de communication pour, d'une part valoriser les actions organisées dans le cadre de la présente Convention, faciliter leur déploiement et d'autre part permettre une meilleure lisibilité des relations de partenariat entre EDF et les académies d'Aix-Marseille et de Nice.

Les Parties se tiendront de fait informées des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cette Convention.

À ce titre, toute action et tout support de communication reproduisant le nom et/ou logo d'une partie sera soumis à son accord préalable et écrit dans un délai de consultation raisonnable (minimum 10 jours calendaires).

Le logotype « EDF » pourra être alors reproduit par les académies d'Aix-Marseille et de Nice, de façon visible et lisible, en respectant rigoureusement la charge graphique d'EDF (charte qui leur sera communiquée), sur les supports matériels et immatériels qui seront identifiées par les Parties ; tout comme le logotype des académies d'Aix-Marseille et ou de Nice qui pourra être reproduit par EDF de façon visible et lisible, en respectant rigoureusement la charte graphique communiquée par les académies d'Aix-Marseille et de Nice.

L'expiration ou la résiliation de la présente Convention mettra fin aux droits de reproduction des logos précités.

Article 7 – Non exclusivité

La présente Convention est conclue sans exclusivité au bénéfice de chacune des trois Parties. Elle ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties conclut un accord de même type et pour un objet similaire pendant la durée d'exécution de la présente Convention avec tout tiers de son choix.

Article 8 – Responsabilité

Chaque Partie est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la Convention.

Les Parties conviennent que le non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements contractés dans la présente Convention ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts, dans un cadre amiable ou judiciaire, mais à une résiliation de la Convention selon les modalités définies dans l'article « résiliation ».

Les parties renoncent à tout recours l'une envers l'autre au titre de la présente Convention.

Les Conventions particulières qui pourraient ultérieurement être conclues pour certaines actions préciseront les modalités des responsabilités propres aux actions constitutives de leur objet.

Article 9 – Résiliation

Les Parties conviennent que la présente Convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, la Partie qui résilie la présente Convention n'aura pas à justifier des motifs de résiliation.

Ce préavis sera ramené à cinq (5) jours, dans l'hypothèse où une Partie souhaiterait résilier la présente Convention parce qu'elle estimerait que l'autre Partie ne respecterait pas les termes de la Convention ou que les actions définies dans la présente Convention ne seraient plus en adéquation avec sa stratégie et sa politique.

En cas de non-respect par les académies d'Aix-Marseille et de Nice des valeurs du groupe EDF ou de la réglementation en vigueur, EDF pourra résilier de plein droit la Convention sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente Convention ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

La résiliation de la Convention entre EDF et une académie n'entraînera pas la résiliation de la Convention entre EDF et l'autre académie. Toutefois, EDF et cette dernière pourront se rencontrer pour décider de la poursuite ou non de la Convention et le cas échéant, des modifications éventuelles à apporter.

En cas de résiliation de la présente Convention, les conventions particulières prises en application de cette dernière resteront en vigueur pour leur durée propre restant à courir.

Article 10 – Contradiction

Les parties conviennent que, en cas de contradiction entre les stipulations de la présente Convention et toute autre disposition qui serait contenue dans des conventions particulières prises en application, les stipulations de chaque convention particulière prévaudront sur celles de la Convention.

Article 11 – Règlement d'un litige

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention et des différentes conventions particulières qui s'y réfèrent.
A défaut de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception du différend par la Partie la plus diligente, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents de Marseille.

Article 12 – Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Fait à Aix en Provence, le 14 Novembre 2017, en trois exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour l'académie de Nice

Pour EDF

Bernard Beignier
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

Emmanuel Ethis
Recteur de l'académie
de Nice
Chancelier des universités

Jacques Thierry Monti
Délégué Régional EDF
Provence Alpes Côte Azur